



Promotion

SIGNATURE LE 06 juin 2006

Un an et demi de négociation pour parvenir, peut-être, à un accord sur la promotion. Après analyse des avancées, la CFDT a décidé de signer cet accord.

Résultat de la négociation :

- Système unique pour tous les postiers ACO/AFO ;
- 45 000 promotions sur 2006/2007/2008 (35 800 sur 2003/2004/2005) soit 10 000 supplémentaires ;
- Une promotion garantie (au minimum) dans sa carrière ;
- Une promotion garantie pour les plus de 50 ans (qui n'ont jamais eu de promo) ;
- 3 dispositifs de promotion « unifiés » pour les deux statuts ;
- 1 dispositif (RAP*) basé sur les compétences (dossier validé par un jury) ;
- 1 dispositif (RPP*) basé sur le potentiel (épreuves organisées par les métiers) ;
- 1 dispositif (REP*) basé sur l'ancienneté (sur listes) ;
- Une possibilité de recours en cas d'échec ;
- La réouverture du « droit d'option » pour les auxiliaires de droit public ;
- L'accès au grade cible facilité aux « reclassés » éloignés du service pendant la période 1993-1999 ;

Un accord en sursis

La Poste a, en effet, affirmé le 24 mai dernier devant l'ensemble des organisations syndicales qu'en cas d'impossibilité d'appliquer l'accord du fait d'une dénonciation majoritaire, une décision unilatérale serait prise par l'entreprise. Dans ces conditions, la majeure partie des résultats obtenus par la négociation, dont la convergence AFO/ACO, seront purement et simplement supprimés !

LE TEXTE DE L'ACCORD EST DISPONIBLE AUPRES DES MILITANTS CFDT.

Egalité professionnelle – Formation Professionnelle – Promotion 3 accords complémentaires !

La CFDT considère que cet accord sur la promotion est un nouvel étage d'un édifice constitué par l'accord sur l'égalité professionnelle et par l'accord sur la formation professionnelle. En absence de dispositifs de promotion

renovés, ces 2 derniers accords n'ont pas de raison d'être. Tous les dispositifs ont pour finalité de participer au développement des compétences des postiers.

Plus juste et plus équitable

Si elle intéresse le plus grand nombre, la promotion ne pourra pas concerner tous les postiers en même temps. Il y aura des déceptions et des attentes déçues. Il semble évident que si la promotion est un droit, la motivation et quelques démarches préalables seront toujours nécessaires pour l'obtenir. La CFDT n'a jamais cru que, quelques soient les dispositifs de promotion mis en œuvre, demain on « raserait gratis ». La CFDT a toujours revendiqué un système juste et accessible au plus grand nombre. C'est dans cet esprit que nous avons revendiqué et obtenu la possibilité de recours et l'examen des dossiers de candidature par un jury collégial plus impartial.

Pour un système transparent

Tous les postiers devront être avertis des possibilités qui leurs sont données de progresser dans l'entreprise, de la manière d'y parvenir et de l'aide dont ils pourront bénéficier.

Pour cela, il faut mettre impérativement en œuvre l'entretien professionnel prévu par l'accord sur la formation et construire rapidement les référentiels de compétence. Tous les postiers, individuellement, doivent être informés de l'ensemble des règles concernant leur parcours professionnel.

Ne pas laisser votre avenir vous échapper

Les postiers dans leur ensemble sont dans l'attente d'une actualisation et d'une clarification des règles de promotion pour plus de justice.

Ce sentiment est partagé par plusieurs milliers de postiers qui ont répondu à l'appel que nous avons lancé sur la forme d'une pétition sur le thème « ne laissez pas votre avenir vous échapper ».

LA CFDT, DES CHOIX, DES ACTES